

HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Tuesday,
4 May 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. T. F. TSIANG (China).

23. Further consideration of the question of the future government of Palestine: appointment of Sub-Committee 9 (documents A/C.1/284, A/C.1/285, A/C.1/290 and A/C.1/291)

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) said that he wished to comment on certain points which had arisen during the general discussion. A few days previously at the 134th meeting, the representative of the Jewish Agency had stated that the people of Palestine were not the main object of international concern. That was a statement which had tremendous and ominous implications. First, because the Mandate had been conceived to promote the welfare and interest of the inhabitants of Palestine, and thus, if it were generally accepted, the statement of the Jewish Agency representative would imply a change in international policy, and secondly, because it showed that the Jewish Agency regarded Palestine as the gathering point for world Jewry and the bridgehead of Zionist ambition. Not only did the Egyptian delegation object to such a concept, but it warned the Committee of the danger to which it would lead.

Egypt had never subscribed to the view that the Jews of the world had any special right to Palestine. Even the United Kingdom, which had conceived the Balfour Declaration, had recognized since 1939 that whatever rights the Jews could claim to immigration to Palestine under the Declaration had already been fulfilled. The United Kingdom had stated that when the programme of immigration over the following five years had been completed, there should be no further admission of Jews without the agreement of the Arab population. Consequently, the statement to which he had referred represented a bad augury for world peace and showed that Palestine was merely the spearhead for Zionist ambitions in the Middle East.

Turning to the question of immigration, Mahmoud Bey Fawzi thanked the representative of France for supporting his request for a report from the Secretariat on what had been done by the United Nations for the resettlement of displaced persons. He hoped that the report would soon be placed before the Committee.

He noted that the Jewish Agency had rejected the principle of trusteeship. For its part, the Egyptian delegation had not proposed trusteeship; on the contrary, it deplored the delay of independence. Indeed, the situation in Pales-

CENT-TRENTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 4 mai
1948, à 15 heures.*

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

23. Poursuite de l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine: désignation de la Sous-Commission 9 (documents A/C.1/284, A/C.1/285, A/C.1/290 et A/C.1/291)

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) annonce qu'il désire présenter des observations sur certains points qui ont été soulevés lors de la discussion générale. Il y a quelques jours, à la 134^{ème} séance, le représentant de l'Agence juive a déclaré que ce n'étaient pas les habitants de la Palestine qui faisaient l'objet principal des préoccupations internationales. Une telle déclaration est lourde de conséquences inquiétantes. Tout d'abord, le Mandat a été institué pour favoriser le bien-être et les intérêts des habitants de la Palestine, et par conséquent la déclaration du représentant de l'Agence juive, si elle était généralement acceptée, impliquerait un changement dans la politique internationale; d'autre part, cette déclaration montre que l'Agence juive considère la Palestine comme le point de ralliement des Juifs du monde entier et la tête de pont des ambitions sionistes. Non seulement la délégation de l'Egypte se refuse à accepter une telle conception, mais elle met en garde la Commission contre les dangers que cette conception comporte.

L'Egypte n'a jamais accepté l'opinion selon laquelle les Juifs du monde entier auraient des droits spéciaux sur la Palestine. Même le Royaume-Uni, qui a lancé la Déclaration Balfour, a reconnu depuis 1939 que tous les droits que les Juifs pouvaient avoir d'immigrer en Palestine en vertu de cette Déclaration ont déjà reçu satisfaction. Le Royaume-Uni avait déclaré que, lorsque le programme d'émigration prévu pour les cinq années suivantes aurait été réalisé, il ne devrait plus être admis de Juifs en Palestine sans l'accord de la population arabe. Aussi la déclaration du représentant de l'Agence juive est-elle lourde de menaces pour la paix mondiale; elle montre que la Palestine ne constitue que la tête de pont des ambitions sionistes dans le Proche Orient.

Mahmoud Bey Fawzi remercie le représentant de la France d'avoir appuyé sa demande tendant à l'établissement par le Secrétariat d'un rapport sur ce qui a été fait par l'Organisation des Nations Unies pour le rétablissement des personnes déplacées. Il espère que ce rapport sera bientôt à la disposition de la Commission.

Il fait observer que l'Agence juive a rejeté le principe de la tutelle. De son côté, la délégation égyptienne n'a pas proposé ce régime; au contraire, elle déplore les retards apportés à l'indépendance. En vérité, la situation actuelle en

tine was due to Jewish ambitions, without which the Palestinian people would now be independent as were their neighbours.

Mr. EL-KHOURI (Syria) referred to the statement of the representative of the United Kingdom at the 136th meeting, when the latter had made an informal suggestion that the Assembly might establish a provisional administration to fill the gap resulting from termination of the Mandate, pending a final settlement. It was apparent that the suggestion had been intended for discussion in the Committee, but it had been made in a vague manner without any suggestions as to how it might be implemented. Mr. El-Khouri asked whether this proposal was intended to be an alternative to the working paper on trusteeship, since the representative of the United Kingdom had not stated whether he favoured the United States plan or whether he desired an alternative solution. Moreover, Mr. Creech-Jones had suggested that an international group might take charge of administration and he had spoken of utilizing the services of impartial persons and bodies. Mr. El-Khouri wondered what those would be and how they would be selected. Furthermore, if an international force was required to support the administration he asked how it was to be organized and financed.

In conclusion, Mr. El-Khouri stated that the Committee should give careful consideration to any proposal emanating from the Mandatory Power which was well acquainted with the situation and problems in Palestine.

Mr. CREECH-JONES (United Kingdom) replied that the suggestion had been offered as a basis for discussion. He had not made a detailed proposal because he hoped that the Committee might first discuss the principle.

The discussion on the United States working paper had brought out some of the formidable difficulties which faced the adoption of a trusteeship plan. After that discussion the Committee felt there were insurmountable difficulties in obtaining agreement between the Arabs and Jews on certain of the essential points of trusteeship. The Committee was also aware that the partition plan could not be fully applied by 15 May.

It had been generally recognized that as a result of the co-operation of the Mandatory Power with the Palestine Commission and because of the changes that had been brought about by the Arab and Jewish communities in Palestine at the instance of the Palestine authorities there now existed a closer community responsibility in certain cases for essential public services. In particular, he mentioned the measures which had

Palestine est due aux ambitions juives, sans lesquelles les habitants de la Palestine seraient maintenant indépendants, comme le sont leurs voisins.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle la déclaration faite au cours de la 136^{ème} séance par le représentant du Royaume-Uni, lequel avait suggéré sans faire de proposition officielle que l'Assemblée pourrait instituer, en attendant un règlement définitif, une administration provisoire destinée à combler le vide résultant de la fin du mandat. Cette proposition était, semble-t-il, destinée à être discutée par la Commission mais elle a été faite dans des termes vagues sans que soit donnée aucune précision sur la façon dont elle pourrait être mise en œuvre. M. El-Khouri demande si cette proposition offre une solution différente de celle que préconise le document de travail relatif à la tutelle; en effet, le représentant du Royaume-Uni n'a pas précisé s'il appuyait le plan des Etats-Unis ou s'il préférait une autre solution. D'autre part, M. Creech-Jones a indiqué qu'un groupe international pourrait prendre en main l'administration et il a parlé de recourir aux services de personnes et d'organismes impartiaux. M. El-Khouri se demande quelles seraient ces personnes et ces organismes et de quelle façon ils seraient choisis. D'autre part, si l'administration doit s'appuyer sur des forces armées internationales, il demande comment ces forces armées seraient organisées et comment on subviendrait à leur entretien.

En conclusion, M. El-Khouri déclare que la Commission doit examiner avec le plus grand soin toute proposition émanant de la Puissance mandataire, car celle-ci est bien au courant de la situation existant en Palestine et des problèmes qui s'y posent.

M. CREECH-JONES (Royaume-Uni) répond qu'en faisant cette proposition il entendait offrir à la Commission une base de discussion. Il n'a pas formulé de propositions détaillées, dans l'espoir que la Commission pourrait discuter d'abord le principe.

La discussion du document de travail présenté par la délégation des Etats-Unis a fait ressortir certaines des difficultés redoutables que présente l'adoption d'un plan de tutelle. A la suite de cette discussion, la Commission a estimé qu'on se heurterait à des difficultés insurmontables en recherchant l'accord des Juifs et des Arabes sur certains points essentiels du projet de tutelle. La Commission n'ignore pas non plus que le plan de partage ne saurait être appliqué intégralement avant le 15 mai.

On a constaté en général que grâce à la collaboration de la Commission des Nations Unies pour la Palestine et de la Puissance mandataire, et en raison des changements effectués par les dirigeants arabes et juifs de Palestine à la demande des autorités qui administrent la Palestine, il existe maintenant, dans certaines régions, une collaboration collective plus étroite pour assurer certains services essentiels. M. Creech-Jones men-

been taken to establish local administration and to recruit security forces.

However, the cessation of the Mandate would leave Palestine without a central authority, a number of essential services would cease, and in the absence of a custodian many of the assets belonging to the central authority would be dissipated. Even if the Jews and Arabs were to establish independent States within their areas, that problem would remain unsolved. It was for that reason that he had suggested the establishment of a central authority representing the United Nations which could act as a custodian of the offices, records, equipment and machinery of the central government which the Mandatory Power would leave behind, and which would otherwise be dissipated or destroyed. If the withdrawal of the Mandatory Power were to leave a vacuum in Palestine, the collapse of the administrative machinery would result in chaos throughout the country.

Mr. Creech-Jones emphasized that there was no attempt to impose a form of government on Palestine and that the central authority which he envisaged would be quite without prejudice to the final settlement. Indeed, it would not even have the means of imposing law and order on the country or of carrying out all the functions of central government. The characteristic that it had in common with the United States trusteeship plan was that it constituted a provisional measure. He did not pretend to suggest what should be the legal basis of the commission he proposed. For its part, the United Kingdom Government desired to see the independence of Palestine at the earliest possible opportunity.

Mr. AL-ASIL (Iraq) said that he had received instructions from his Government to protest against the mortar bombardment of the Iraqi Consulate in Jerusalem by a Haganah force on the preceding day, and the violation of international obligations which it constituted. That action was even more remarkable in that it took place while the delegation of Iraq was co-operating in the United Nations in the search for a truce for the Holy City. The Government of Iraq reserved its right to take any defensive measures that might be necessary.

The representative of Iraq stated that the incident to which he had referred together with the message which the Committee had received from King Abdullah of Transjordan showed that the Zionists were employing the same measures of terrorism as the Nazis. It was surprising that the representative of the Jewish Agency had drawn attention to the position of Jewish refugees in Europe who remained in displaced persons camps rather than return to their homes and live peacefully with their fellow countrymen. But what of the Jewish terrorism which

tionne notamment les mesures qui ont été prises pour instituer une administration locale et pour recruter des forces de sécurité.

Toutefois la fin du Mandat laisserait la Palestine dépourvue d'autorité centrale; nombre de services essentiels cesseraient d'être assurés et, en l'absence d'administrateur, une grande partie des biens appartenant à l'autorité centrale disparaîtraient. Même si les Juifs et les Arabes devaient établir des Etats indépendants dans les régions qu'ils occupent, ce problème ne serait pas résolu. C'est pourquoi le représentant du Royaume-Uni a proposé d'instituer une autorité centrale représentant l'Organisation des Nations Unies et pouvant remplir les fonctions d'administrateur des bureaux, archives, équipement et matériel du gouvernement central que la Puissance mandataire laissera derrière elle et qui, autrement, disparaîtraient ou seraient détruits. Si le retrait de la Puissance mandataire devait produire un vide en Palestine, l'effondrement des services administratifs créerait le chaos dans tout le pays.

M. Creech-Jones souligne qu'il ne s'agit nullement d'imposer à la Palestine une forme de gouvernement et que la formation de l'autorité centrale, telle qu'il la propose, n'affecterait en rien le règlement final du problème de la Palestine. En fait, cette autorité ne disposerait même pas des moyens nécessaires pour maintenir la loi et l'ordre public et pour remplir toutes les fonctions d'un gouvernement central. Le plan de M. Creech-Jones a ceci de commun avec le projet de tutelle proposé par les Etats-Unis, qu'il constitue une mesure de caractère provisoire. M. Creech-Jones n'a pas la prétention d'indiquer les textes juridiques qu'il y aura lieu d'invoquer pour former la commission. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni désire voir la Palestine acquérir son indépendance dans le plus bref délai possible.

M. AL-ASIL (Irak) déclare qu'il a reçu des instructions de son Gouvernement lui ordonnant de protester contre le fait que le Consulat de l'Irak à Jérusalem a été bombardé, la veille, par des mortiers appartenant à la Haganah, ce qui constitue une violation des obligations internationales. Cet incident mérite d'autant plus d'être signalé qu'il s'est produit au moment même où la délégation de l'Irak coopère avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'établir une trêve dans la Ville sainte. Le Gouvernement de l'Irak se réserve le droit de prendre toutes mesures défensives qui pourront devenir nécessaires.

Le représentant de l'Irak déclare que l'incident dont il vient de parler, ainsi que le message que la Commission a reçu du roi Abdullah de Transjordanie, montrent que les sionistes ont recours aux mêmes mesures de terrorisme que les nazis. Il est étonnant que le représentant de l'Agence juive ait appelé l'attention sur la situation des réfugiés juifs en Europe, qui restent dans les camps de personnes déplacées plutôt que de rentrer dans leurs foyers et d'y vivre en paix avec leurs concitoyens. Mais que faut-il penser du terrorisme juif qui oblige les habitants de Haïfa,

as a means to prevent the implementation of partition. It was for that reason that no common ground for agreement had been found either in the Security Council or the General Assembly. If the United Kingdom was contemplating a truce, then it should say so, and define what sort of a truce was meant. In fact, however, from the statements of the representative of the United Kingdom, it had become clear that the proposal was contrary to the Assembly resolution 181 (II) of 29 November and to the plan of partition.

It was clear that the United Kingdom suggestion would be objected to in the Committee by all those who favoured implementation of the partition plan, and it would be rejected by the Jews for the same reason.

Even if the plan were submitted for consideration to a sub-committee as proposed by the representative of Cuba, there could be no doubt that no agreement could be reached, since the Trusteeship Council had been unable to submit recommendations for the implementation of the very much simpler question of a truce for Jerusalem. If the United Kingdom plan were transmitted to a sub-committee, it would be returned again to the First Committee and there would be chaos in Palestine.

The delegation of the USSR believed that the Assembly could put an end to the bloody conflict in Palestine only by assuring the implementation of partition. Even the opponents of partition must recognize that it was in fact taking place, as was shown by the statement of Senor Azcárate and the data submitted by the Jewish Agency, not to mention the numerous reports in the Press. A Jewish State was in existence, in spite of attempts by certain countries to impede the implementation of partition. It had been said that the implementation of the resolution of 29 November would lead to considerable initial bloodshed, but Mr. Gromyko pointed out that the adoption of proposals unacceptable even to one party would create the conditions of greater struggle and sacrifices.

Mr. Gromyko considered that the proposal of the representative of Canada to request the Truce Commission to submit recommendations lacked realism. Of the three States represented, the United States had already submitted a proposal and the French delegation had stated its position very clearly. It was naïve to think that three individual Consuls would be able to make recommendations when the delegations of their Governments had been unable to propose a solution.

He pointed out that neither the Assembly nor the Security Council had been able to adopt even the most elementary measures to put an end to the violence in Palestine. This situation was due to the fact that certain States were not interested in arriving at a solution. Those who wished to wreck the Assembly's decision of 29 November were pursuing their course without interruption, and ignoring both the Assembly and the Security Council.

à l'application du plan de partage. C'est pour ces raisons que l'on n'a pu trouver un terrain d'entente ni au sein du Conseil, ni à l'Assemblée. Si le Royaume-Uni envisage une trêve, il doit le dire et préciser de quel genre de trêve il s'agit. Néanmoins, les déclarations du représentant de ce pays ont, en fait, montré que la proposition est contraire à la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre ainsi qu'au plan de partage.

Il est évident que la proposition du Royaume-Uni rencontrera de l'opposition à la Commission de la part de tous ceux qui sont en faveur de la mise à exécution du plan de partage et que les Juifs la rejeteront pour la même raison.

Même si le plan était soumis à l'examen d'une sous-commission, comme le propose le représentant de Cuba, il est certain que l'accord ne pourrait être réalisé, étant donné que le Conseil de tutelle n'a pas été à même de présenter des recommandations en vue de la conclusion d'une trêve à Jérusalem, question beaucoup plus simple encore. Si le plan proposé par le Royaume-Uni était renvoyé à une sous-commission, il reviendrait de nouveau devant la Première Commission et la confusion régnerait en Palestine.

La délégation de l'URSS estime que l'Assemblée ne peut mettre fin au conflit sanglant de Palestine qu'en assumant la mise à exécution du plan de partage. Même ceux qui s'opposent à cette solution sont dans l'obligation de reconnaître qu'elle était en fait en voie de réalisation, comme l'ont montré la déclaration de M. Azcárate et les renseignements communiqués par l'Agence juive, sans compter les nombreuses informations de presse. Un Etat juif existait en dépit des tentatives de certains pays pour entraver la mise à exécution du plan de partage. On a dit que l'application de la résolution du 29 novembre provoquerait tout d'abord une grande effusion de sang, mais M. Gromyko souligne que l'adoption de propositions inacceptables ne serait-ce que pour l'une des parties, entraînerait une recrudescence du combat et des sacrifices plus grands.

M. Gromyko estime que la proposition du représentant du Canada visant à inviter la Commission de trêve à formuler des recommandations, manque de sens pratique. Des trois Etats représentés, les Etats-Unis ont déjà présenté une proposition et la délégation de la France a très clairement défini sa position. Il est naïf de croire que les trois consuls seront à même de formuler des recommandations alors que les délégations de leurs pays respectifs ont été incapables de proposer une solution.

Il fait observer que ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée n'ont pu adopter des mesures, même les plus élémentaires, pour mettre fin aux actes de violence en Palestine. Cette situation résulte du fait que certains Etats n'ont pas d'intérêt à ce que l'on trouve une solution. Ceux qui désirent rendre sans effet la décision de l'Assemblée du 29 novembre vont droit de l'avant sans tenir compte de l'Assemblée ni du Conseil de sécurité.

Mr. Gromyko said in conclusion that his delegation believed it would have been simple to reach a decision to remove the invaders and prevent the entrance of others. It was a fact that there were outsiders, whether organized or not, participating in the struggle and combating the decision of the United Nations. No decision had been taken by the Security Council to deal with these invaders, and, indeed, they were being encouraged by some States, and blood was being shed because of the inaction of the United Nations.

Mr. BELT (Cuba) said that he was sure that those delegations favouring the establishment of a sub-committee hoped that it would be able to arrive at results, which the full Committee had been unable to do. A small sub-committee might arrive at a practical conclusion because it would avoid filibustering. It was necessary to evolve a plan to end the tragedy in Palestine and the sub-committee offered a possibility. Mr. Belt asked the Chairman to call for a vote on the sub-committee and its membership at the close of the general debate.

Mr. MUÑOZ (Argentina) said that debate was useful and that his delegation did not oppose full discussion of any plan. However, the swift march of events demanded prompt, positive action by the Committee. Mr. Muñoz supported the proposal of the representative of Cuba and agreed that an early vote should be taken on the question. He moved that the name of the representative of Cuba be added to the membership of the sub-committee.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) noted that the Cuban amendment differed from his original proposal in that it required the sub-committee to formulate and report upon a proposal for a provisional regime. The original proposal had been only to study the possibility of establishing such a government in view of existing circumstances and conflicting views. He was not able to accept that mandatory provision.

Mr. JESSUP (United States of America) observed that, when the Guatemalan resolution and the United States amendment thereto had been introduced, the Committee had not dealt with the question in detail. It seemed then that the Committee was unready to study the matter in full and that the sub-committee could do that work. Now the question had been examined, and the general view appeared to be that the Committee should deal with the immediate situation by means of some provisional arrangement.

The United States delegation therefore believed that it would be proper for the sub-committee to act in accordance with the second

M. Gromyko déclare, pour terminer, que, de l'avis de sa délégation, on aurait pu facilement prendre une décision en vue d'expulser les envahisseurs et de prévenir l'entrée d'autres éléments. Il est indéniable qu'il existe des groupes, organisés ou non, qui échappent à l'autorité des parties, qui participent à la lutte et tiennent en échec la décision de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision au sujet de cette catégorie d'envahisseurs; en réalité, ils reçoivent les encouragements de certains Etats et le sang coule parce que les Nations Unies ne prennent aucune mesure.

M. BELT (Cuba) est convaincu que les délégations qui se sont prononcées en faveur de la création d'une sous-commission ont espoir que celle-ci arrivera à un résultat, ce qui n'a pas été le cas pour la Commission plénière. Une sous-commission restreinte pourrait arriver à une conclusion sur le plan pratique car elle échapperait à l'obstruction. Il est nécessaire d'élaborer un plan pour mettre fin à la tragédie palestinienne; la sous-commission offre une solution possible. M. Belt demande au Président que l'on procède à un vote sur la question de la sous-commission et de sa composition, à la fin du débat général.

M. MUÑOZ (Argentine) déclare que cette discussion est utile et que sa délégation ne voit pas d'objection à ce que l'on discute tout projet en détail. Néanmoins, l'évolution rapide des événements exige que la Commission prenne sans tarder des mesures pratiques. M. Muñoz appuie la proposition du représentant de Cuba; il est d'accord pour que l'on mette sans tarder la question aux voix. Il propose que le nom du représentant de Cuba soit ajouté à la liste des membres de la sous-commission.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) fait observer que l'amendement de Cuba diffère de la proposition primitive qu'il a lui-même présentée en ce qu'il prévoit que la sous-commission devra établir un rapport constituant une proposition relative à un régime provisoire. La proposition primitive prévoyait seulement que l'on étudierait la possibilité de créer un régime de ce genre par suite des circonstances existantes et des divergences de vue. Il ne peut accepter cette disposition impérative.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) note que lorsque la résolution du Guatemala et l'amendement que les Etats-Unis proposent d'y apporter, ont été présentés, la Commission n'a pas étudié la question en détail. Il semblait alors que la Commission n'était pas prête à examiner la question d'une manière approfondie et que ce travail pouvait être confié à la sous-commission. Depuis lors, la question a été examinée, et, de l'avis général, il semble que la Commission devrait rechercher une solution se rapportant aux aspects actuels de la situation, au moyen d'un arrangement provisoire.

La délégation des Etats-Unis croit donc qu'il conviendrait que la sous-commission agisse conformément aux dispositions du deuxième para-

paragraph of the Cuban amendment, which they were prepared to accept.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) said that there had previously been a general debate on the Guatemalan proposal for a sub-committee to study concrete aspects of the problem. Since then, there had been further debate, and new ideas and amendments had been offered. He had previously said that it might be useful to appoint a sub-committee to study the problem, since it had been referred to the General Assembly by the Security Council. New facts existed as a result of events brought about by their adoption on 29 November 1947 of the partition plan. Moreover, they should consider what to do with the various new proposals, and it would be appropriate to study various considerations such as citizenship, land tenure, etc. In this manner, the delegations would be enabled to get some basis for their discussion. The nature of a general debate was not suited to detailed study. The sub-committee would be appropriate for the examination of concrete aspects, and they should recall that the Security Council had not asked for a revision of the Assembly resolution. Mr. Rodríguez Fabregat had previously said that a sub-committee would serve no useful purpose if it only referred the problems to other organs. The Assembly itself had been asked by the Security Council to study the matter, and a sub-committee which would do that was the type he would prefer to vote for. He could not support the Cuban amendment, which proposed that the sub-committee take into account all the suggestions made in the First Committee, since that would require a study of all the speeches. He would prefer a sub-committee which would make studies helpful to the First Committee in reaching a decision. He favoured also the proposal of the representative of Peru concerning an examination of the budgetary implications of trusteeship.

Mr. SANSON-TERAN (Nicaragua) said that his delegation would support the Cuban amendment without any reservations because it offered a practical way of securing early action, which was called for by the strife in Palestine. It would be difficult to secure various balances in the membership of the sub-committee and such attempts might cause delay.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the provision in the second paragraph of the Cuban amendment that the sub-committee should formulate a proposal contradicted his original intention and also seemed to contradict items (a), (b) and (c) in the third paragraph. If the plan were not acceptable or were unworkable, or if the cost were excessive, the First Committee would have to say so. However, according to the Cuban amendment, the sub-committee was to decide upon the provisional regime

graphe de l'amendement cubain, que cette délégation est disposée à accepter.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) déclare que la Commission a déjà procédé à une discussion générale de la proposition du Guatemala tendant à la constitution d'une sous-commission chargée d'étudier les éléments concrets du problème. Depuis, la discussion s'est poursuivie et l'on a présenté de nouvelles idées et de nouveaux amendements. L'orateur a déjà signalé, dit-il, qu'il pourrait être utile de charger une sous-commission d'étudier le problème, étant donné que l'Assemblée en a été saisie par le Conseil de sécurité. Les événements survenus à la suite de l'adoption, le 29 novembre 1947, du plan de partage, constituent des faits nouveaux. En outre, la Commission devrait se demander quelle suite il y a lieu de donner aux nouvelles propositions diverses et s'il conviendrait d'étudier divers éléments tels que la nationalité, le régime foncier, etc. Ainsi les délégations se verraient-elles fournir des bases de discussion. Une discussion générale ne convient pas, par définition, à une étude détaillée. La sous-commission serait compétente pour examiner les éléments concrets du problème, et il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité n'a pas demandé une révision de la résolution de l'Assemblée. M. Rodríguez Fabregat a signalé antérieurement que la sous-commission serait absolument inutile si elle se contentait de renvoyer les problèmes à d'autres organes. Le Conseil de sécurité a invité l'Assemblée elle-même à étudier le problème, et il préférerait voter pour la constitution d'une sous-commission créée à cet effet. Il ne peut soutenir l'amendement cubain qui propose que la sous-commission tienne compte de toutes les propositions formulées à la Première Commission, étant donné qu'il lui faudrait, dans ce cas, étudier tous les discours. Il préférerait que la sous-commission procède à des études susceptibles d'aider la Première Commission à prendre une décision. Il appuie également la proposition du représentant du Pérou, tendant à faire procéder à l'examen des incidences budgétaires du régime de tutelle.

M. SANSON-TERAN (Nicaragua) déclare que sa délégation soutiendra l'amendement cubain sans aucune réserve, car celui-ci présente les moyens pratiques de prendre les mesures immédiates que réclame la situation en Palestine. Il serait difficile de réaliser au sein de la sous-commission l'équilibre entre les divers éléments et des tentatives dans ce sens risqueraient de causer du retard.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que la clause figurant au deuxième paragraphe de l'amendement cubain, aux termes de laquelle la sous-commission devrait rédiger une proposition, contredit l'intention première de la délégation du Guatemala et semble également contredire les alinéas a), b), et c), du troisième paragraphe. Si le plan est inacceptable et inapplicable, s'il doit entraîner des dépenses excessives, c'est à la Première Commission de le dire. Toutefois, selon l'amendement cubain, la sous-commission

only. Mr. García Granados proposed an amendment (document A/C.1/291, paragraph 2) according to which the sub-committee would merely study and report upon a provisional regime. This seemed to make the terms of reference clearer. He also believed that the membership of the sub-committee should be modified in order to include more States favouring partition or holding a neutral view. To that end, he offered an amendment (document A/C.1/291, paragraph 1) which he believed would give the sub-committee better balance.

Mr. KYROU (Greece) said that his delegation had been much impressed by the pertinent observations of the representative of Canada. He asked whether the representative of Cuba intended by his second paragraph that the sub-committee should only take into account the work of the Security Council and the Trusteeship Council, or, as seemed preferable, that it should be in permanent consultation with those two organs. With regard to the membership, Mr. Kyrrou recalled that the representative of Norway had pointed out that all delegations were seeking in an impartial way to find some solution. Moreover, he believed that the representative of Guatemala was inconsistent with his demands for respect for the partition plan when he cast doubt upon the present attitude of some who had made up the majority.

Mr. BELT (Cuba) did not believe that his amendment was self-contradictory. While it asked for a report on a proposal for a provisional regime, it added that the sub-committee should take certain specified points into consideration. There was no merit in increasing the membership to the extent proposed by the representative of Guatemala or of trying to achieve a balance as he was sure the countries concerned would seek a solution in good faith. A small sub-committee would avoid long debate and bring forward a practical solution sooner.

Mr. CHARLES (Haiti) said his delegation favoured the establishment of a sub-committee, but believed there was an inconsistency in the Cuban formula. The amendment proposed that the sub-committee formulate a proposal on a provisional regime and, further, that it should consider whether implementation would be possible. Mr. Charles believed that the sub-committee should not be requested to consider whether the regime it proposed could be implemented, and would not be expected to recommend anything impossible. However, the proposal should be of a broad nature so as to take account of all views expressed, no matter how extreme they were. Indeed, the amendment stated that the sub-commit-

ne doit prendre de décision qu'en ce qui concerne le régime provisoire. M. García Granados propose un amendement (document A/C.1/291, paragraphe 2) en vertu duquel la sous-commission se contentera d'étudier les possibilités d'établissement d'un régime provisoire et de transmettre ses conclusions à ce sujet à la Commission. Ceci semble préciser son mandat. Il conviendrait également, croit-il, de modifier la composition de la sous-commission, de telle sorte qu'elle comprenne plus d'Etats favorables au partage ou ayant une attitude neutre à cet égard. A cette fin, il présente un amendement (document A/C.1/291, paragraphe 1) qui, croit-il, permettra de réaliser un meilleur équilibre dans la composition de la sous-commission.

M. KYROU (Grèce) déclare que sa délégation a été favorablement impressionnée par les justes observations du représentant du Canada. Il demande si le deuxième paragraphe de l'amendement présenté par le représentant de Cuba veut dire que la sous-commission devrait se contenter de tenir compte des travaux du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, ou bien, ce qui semblerait préférable, qu'elle travaille en relations étroites avec ces deux organismes. En ce qui concerne la composition de la sous-commission, rappelle M. Kyrrou, le représentant de la Norvège a signalé que toutes les délégations recherchaient impartialement une solution. En outre, il croit que le représentant du Guatemala adopte une attitude incompatible avec sa requête visant à ce que l'on respecte les dispositions du plan de partage lorsqu'il met en doute l'attitude actuelle de certains des membres qui ont constitué la majorité.

M. BELT (Cuba) ne trouve aucune contradiction entre les diverses dispositions de son amendement. S'il demande à la sous-commission de rédiger et de transmettre une proposition relative à un régime provisoire, il ajoute que la sous-commission devra tenir compte de certains points particuliers. Il est absolument inutile d'accroître le nombre des membres dans la mesure où le propose le représentant du Guatemala, ou d'essayer de réaliser un équilibre, étant donné que, il en est certain, les pays en cause rechercheront de bonne foi une solution. Le fait de constituer une sous-commission restreinte permettra d'éviter de longues discussions et de trouver plus vite une solution pratique.

M. CHARLES (Haïti) déclare que sa délégation est favorable à la constitution d'une sous-commission, mais estime que certaines des dispositions de l'amendement cubain sont incompatibles. Celui-ci propose que la sous-commission rédige une proposition relative à un régime provisoire et qu'il envisage les possibilités de mise en vigueur de ce régime. M. Charles croit que l'on ne devrait pas inviter le sous-comité à envisager si le régime proposé peut être mis en vigueur, car on ne prévoit quand même pas qu'il recommandera quelque chose d'impossible. D'autre part, la proposition devrait avoir un caractère plus objectif et tenir compte de tous les points de vues exprimés, si extrêmes qu'ils soient. En

tee should take into account all suggestions, and they should try to avoid too narrow a framework. His delegation therefore supported the formulation put forward by the representative of Guatemala (document A/C.1/291). With regard to the size of the sub-committee, the Haitian delegation hoped that it would not be too large, for otherwise it would encounter the difficulties met by the First Committee. Moreover, it was perhaps inappropriate to prejudge the opinions of any delegation before a vote was taken, because circumstances changed. Moreover, all delegations had the common purpose of seeking a solution which would reconcile the parties and serve the cause of peace. If they bore that in mind, they should be able to establish the sub-committee as suggested by the representative of Cuba.

Mr. MOE (Norway) warned against the difficulties that would follow if they enlarged the size of the sub-committee. Moreover, it would set a bad precedent to select the members on the basis of known attitudes. The object of the sub-committee was not to gather votes but to try to prevent chaos and find some basis for agreement. Moreover, the final decision would not be made in the sub-committee, but in the First Committee and in the Assembly, which would ensure that the decision correctly reflected the attitude of all delegations.

Mr. AGUILAR TRIGUEROS (El Salvador) believed that the sub-committee should consist exclusively of those who favoured a provisional regime. Members who believed that partition was the only solution would merely obstruct the proceedings and could present their views when the sub-committee reported.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) considered the question of membership to be important, and he was seeking an impartial sub-committee. If it had a bias, the final result would be prejudged except for the details. He believed that the membership he had proposed would ensure a neutral composition which would afford full opportunity for the examination of all available information.

Mr. HAGGLOF (Sweden) said his delegation was not enthusiastic about setting up a sub-committee with a broad mandate. They believed it was a case in which a drafting sub-committee might define essential points rather than try to cover much the same ground as had been gone over by the First Committee. With regard to membership, Mr. Hagglof noted that Norway had been mentioned, and, as the two Governments held much the same views, he did not

fait, l'amendement laisse entendre que la sous-commission devra tenir compte de toutes les suggestions et essayer d'éviter de donner à sa proposition un cadre trop limité. Aussi, la délégation d'Haïti appuie-t-elle la rédaction proposée par le représentant du Guatemala (document A/C.1/291). En ce qui concerne le nombre des membres de la sous-commission, la délégation d'Haïti espère qu'il ne sera pas trop grand, car la sous-commission risquerait, dans ce cas, de se heurter aux mêmes difficultés que la Première Commission. En outre, peut-être serait-il inopportun de préjuger d'une délégation quelconque avant tout scrutin, étant donné que les conditions évoluent. En outre, toutes les délégations ont pour objectif commun de rechercher une solution qui réconcilierait les parties et servirait la cause de la paix. Si la Commission tient compte de ce principe, elle devrait pouvoir constituer la sous-commission dont la création est proposée par le représentant de Cuba.

M. MOE (Norvège) attire l'attention sur les difficultés que soulèverait une augmentation du nombre des membres de la sous-commission. Ce geste constituerait, d'autre part, un précédent fâcheux du fait qu'on choisirait les membres en se basant sur la position qu'ils ont fait connaître. La sous-commission ne doit pas avoir pour objectif de réunir des voix mais d'essayer d'éviter le chaos et de trouver une base d'accord. En outre, la décision définitive ne sera pas prise par la sous-commission mais par la Première Commission et l'Assemblée, de façon à garantir que la décision reflète exactement l'attitude de toutes les délégations.

M. AGUILAR TRIGUEROS (Salvador) croit que la sous-commission devrait comprendre exclusivement des représentants des États Membres favorables à la constitution d'un régime provisoire. Les membres qui croient que le partage constitue la seule solution entraveraient simplement les débats, et ils pourront, de toute façon, exposer leur point de vue lorsque la sous-commission fera son rapport.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime que le problème de la constitution de la sous-commission est important. Ce qu'il désire, c'est que l'on constitue une sous-commission impartiale. Si la composition de la Sous-Commission n'est pas impartiale, le résultat final sera, à des détails près, connu d'avance. Il estime que la composition qu'il a proposée assurerait à la sous-commission un caractère neutre et lui donnerait la possibilité d'examiner judicieusement tous les renseignements existants.

M. HAGGLOF (Suède) dit que sa délégation n'éprouve guère d'enthousiasme pour l'idée de créer une sous-commission à mandat étendu. Elle estime qu'en l'espèce, au lieu d'essayer de traiter des sujets à peu près semblables à ceux qu'a étudiés la Première Commission, il vaudrait mieux demander à un comité de rédaction de définir les points essentiels. En ce qui concerne la composition de la sous-commission, M. Hagglof a remarqué que le nom de la Norvège a été

think it would be valuable to add Sweden also and would prefer that his delegation were omitted.

Mr. JESSUP (United States of America) agreed that the views of those representatives listed in the Guatemalan amendment would be useful, but, at the same time, they could not add members indefinitely or the group would cease to be a sub-committee. It was not a question of whether any individual representative should be added, but whether the group should be large or small. Mr. Jessup believed it would be wise to keep the sub-committee small and that the size proposed in the Cuban amendment was appropriate.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that, although the discussion on the sub-committee had been going on in various forms since 27 April, he still did not know what its objective was. Before they dealt with composition they should define its terms of reference. According to the Cuban amendment, the sub-committee would have before it the same questions as the First Committee or the Assembly. Many divergent views had been put forward. Some favoured implementing partition. There was the United States proposal for trusteeship. There was the United Kingdom suggestion and various other ideas.

The question was whether it was possible to bring forward on those bases a proposition that would be acceptable. A sub-committee could deal with a concrete proposal and amendments thereto, or a number of similar proposals, by finding the common ground and suitable language. That, however, was not the case. From the formulation of the Cuban proposal and the trend of the general discussion and the discussion of the specific items of the working paper, it would appear that its aim was to bring before the Committee a proposal which would replace the decision of 29 November. That had not yet been done directly, although there had been a previous attempt when the United States representative had proposed at the 120th meeting that the so-called working paper be submitted to the Fourth Committee. Apparently, some representatives now thought that the proposal would look better if it came before the Committee in the form of a majority report from a sub-committee. Before the Committee set up a sub-committee, they should have a concrete proposal and determine whether a sub-committee was necessary, and whether the proposals were such that a drafting sub-committee could prepare an acceptable proposal. If they did not follow that course, they might find themselves, after the loss of a few days, still in the same position, without a solution. At the present time, the Polish delegation saw no need for a sub-committee.

mentionné; comme les deux Gouvernements ont à peu près la même position, il ne croit pas utile que la Suède soit représentée également et préférerait que sa délégation soit omise.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) convient qu'il serait utile de connaître l'opinion des représentants énumérés dans l'amendement du Guatemala, mais, par ailleurs, on ne peut ajouter indéfiniment de nouveaux membres ou le groupe cessera d'être une sous-commission. La question n'est pas de savoir si l'on doit ajouter tel ou tel représentant, mais bien si cet organisme doit être large ou restreint. M. Jessup estime qu'il serait sage de limiter le nombre des membres de la sous-commission; le nombre proposé par l'amendement de Cuba lui semble approprié.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) remarque que, bien que l'on discute de la sous-commission, sous une forme ou sous une autre, depuis le 27 avril, il ne sait toujours pas quelles fonctions elle doit remplir. Avant d'examiner sa composition, il faut définir son mandat. Aux termes de l'amendement de Cuba, la sous-commission serait saisie des mêmes questions que la Première Commission et que l'Assemblée générale. Beaucoup d'opinions différentes ont été avancées. Certains veulent appliquer le plan de partage. Les Etats-Unis ont proposé l'établissement d'une tutelle. Le Royaume-Uni a présenté une proposition et plusieurs autres délégations ont exposé leurs idées.

La question est de savoir s'il est possible d'établir sur ces bases une proposition acceptable pour tous. Une sous-commission pourrait être chargée d'étudier une proposition concrète et les amendements qui auront été proposés, ou bien un certain nombre de propositions qui présentent des analogies; elle rechercherait une formule d'entente et l'exprimerait en termes appropriés. Tel n'est toutefois pas le cas. Il semble ressortir des termes de la proposition, de la tendance générale des débats et de l'examen des divers points du document de travail, que le but de la sous-commission serait de présenter à la Commission une proposition destinée à remplacer la décision du 29 novembre. Il n'y a pas encore eu de tentative directe dans ce sens bien que le représentant des Etats-Unis ait essayé de le faire lorsqu'il a proposé à la 120ème séance de soumettre à la Quatrième Commission ce que l'on connaît sous le nom de document de travail. Apparemment certains représentants estiment maintenant que cette proposition aurait meilleur air si elle venait devant la Commission sous forme d'un rapport entériné par la majorité d'une sous-commission. Avant d'établir une sous-commission, la Commission doit, sur la base d'une proposition concrète, décider si l'existence de cette sous-commission s'impose et si les propositions existantes sont telles qu'un comité de rédaction peut préparer une proposition acceptable. Si elle n'adopte pas cette méthode, elle risque, après avoir perdu quelques jours, de se retrouver dans la situation actuelle, c'est-à-dire dans une impasse. Au stade présent la délégation de la Pologne ne voit pas l'utilité d'une sous-commission.

Mr. BELT (Cuba) raised a point of order. Under rule of procedure 106, he made a motion of closure of the debate and asked for a vote on the proposals before the Committee.

The CHAIRMAN stated that, in accordance with the rules of procedure, he would recognize two speakers opposing the motion of closure.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the motion of closure, at a time when the discussion had only begun, confirmed his opinion as to the purpose behind the proposal for a sub-committee. The representative of Cuba should give other representatives the opportunity to express their views, and their rights to do so should not be infringed. The representative of Syria had expressed a desire to speak, and, no doubt, there were others. Mr. Katz-Suchy did not believe that time would be saved by closing the discussion before all views had been given as to the terms of reference of the sub-committee. In the circumstances, it might well have to report back shortly for further instructions.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) said he understood that some delegations, such as that of Syria, still wished to speak on the substance of the question. Accordingly, he would vote against the motion of closure.

A vote was taken by show of hands.

The motion of closure was adopted by 28 votes to 15, with 9 abstentions.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said he wished to explain that he had voted against the motion out of courtesy to the representative of Syria who had wished to speak.

A vote was taken by show of hands.

The first paragraph of the amendment submitted by the representative of Guatemala (document A/C.1/291) was rejected by 33 votes to 7, with 13 abstentions.

The second paragraph of the same amendment was rejected by 28 votes to 3, with 22 abstentions.

The proposal by the representative of Argentina to add the representative of Cuba to the membership of the sub-committee was adopted by 33 votes to none, with 19 abstentions.

The Guatemalan draft resolution (document A/C.1/284) as amended by the United States of America (document A/C.1/285), and as further amended by Cuba (document A/C.1/290), was adopted by 33 votes to 7, with 13 abstentions.¹

The meeting rose at 6.5 p.m.

M. BELT (Cuba) intervient sur un point d'ordre. Conformément à l'article 106 du règlement intérieur, il dépose une motion de clôture des débats et demande que la Commission passe au vote sur les propositions dont elle est saisie.

Le PRÉSIDENT déclare que, conformément au règlement intérieur, il donnera la parole à deux orateurs opposés à la motion de clôture.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que cette motion de clôture, déposée au moment où la discussion ne fait que commencer, confirme son opinion quant aux intentions réelles de ceux qui proposent de créer une sous-commission. Le représentant de Cuba doit laisser les autres représentants exprimer leur opinion; c'est un droit qu'il faut respecter. Le représentant de la Syrie a exprimé le désir de prendre la parole, et d'autres représentants ont certainement le même désir. M. Katz-Suchy ne croit pas qu'on gagnerait du temps en prononçant la clôture des débats avant que chacun ait exprimé son opinion sur le mandat de la sous-commission. Dans les circonstances actuelles, la sous-commission risquerait fort de revenir prochainement demander de nouvelles instructions.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) prend acte que certaines délégations, comme celle de la Syrie, désirent encore prendre la parole sur le fond de la question. Aussi votera-t-il contre la motion de clôture.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 28 voix contre 15, avec 9 abstentions, la motion de clôture est adoptée.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) tient à préciser qu'il a voté contre la clôture par courtoisie envers le représentant de la Syrie, qui avait exprimé le désir de prendre la parole.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 33 voix contre 7, avec 13 abstentions, le premier paragraphe de l'amendement présenté par le représentant du Guatemala (document A/C.1/291) est rejeté.

Par 28 voix contre 3, avec 22 abstentions, le deuxième paragraphe du même amendement est rejeté.

Par 33 voix contre zéro, avec 19 abstentions, la proposition du représentant de l'Argentine, tendant à adjoindre à la sous-commission le représentant de Cuba, est adoptée.

Par 33 voix contre 7, avec 13 abstentions, le projet de résolution du Guatemala (document A/C.1/284), avec l'amendement des États-Unis (document A/C.1/285) et celui de Cuba, (document A/C.1/290), est adopté.¹

La séance est levée à 18 h. 5.

¹The sub-committee established was Sub-Committee 9. See document A/C.1/292 for the final text of the resolution.

¹La sous-commission constituée est la Sous-Commission 9. Voir le document A/C.1/292, pour le texte définitif de la résolution.